

# Règlement des formations professionnelles supérieures

Le présent règlement fixe les conditions requises pour les formations professionnelles supérieures mentionnées ci-après.

- Technique professionnelle 1
- Chef d'équipe
- Chef de chantier
- Conducteur de travaux
- Chef de projet en montage solaire
- Chef monteur en protection solaire
- Chef de projet en protection solaire
- Module individuel

## 1. Inscription/désinscription

### 1.1 Inscription

L'inscription se fait exclusivement au moyen du formulaire d'inscription en ligne sur [www.polybat.ch](http://www.polybat.ch)

Une confirmation définitive de participation est adressée au candidat après l'échéance du délai d'inscription.

### 1.2 Désinscription

Toute désinscription effectuée avant l'échéance du délai d'inscription est acceptée sans frais.

Toute désinscription intervenant après la confirmation définitive de participation et jusqu'à cinq jours ouvrables avant le début de la formation entraîne la facturation d'une contribution forfaitaire de CHF 500.–.

Toute désinscription tardive, soit moins de quatre jours ouvrables avant le début des cours, entraîne la facturation de la totalité des frais de formation.

## 2. Attestation de participation

Une attestation de participation aux cours peut être demandée à tout moment pour les candidats qui remplissent les conditions suivantes :

- Participation à l'intégralité du module ou de la formation
- Paiement de la totalité du prix du module ou de la formation

## 3. Hébergement, repas et frais divers

Les frais de repas et de logement ne sont pas inclus dans le coût des formations complètes ni des modules individuels.

### 3.1 Repas

Les repas peuvent être pris sur place, selon les tarifs en vigueur et uniquement sur inscription préalable.

L'inscription aux repas s'effectue auprès du formateur au début du cours. Le paiement doit être effectué directement à la caisse. Les cartes de débit, cartes de crédit et Twint sont acceptés.

La consommation de repas apportés de l'extérieur (pique-niques) est interdite dans la cafétéria.

### 3.2 Hébergement

Un hébergement peut être demandé pour la durée du cours à l'Eco Campus en fonction de la place disponible, selon les prix en vigueur.

### 3.3 Frais divers

Aucun autre frais, notamment les frais de transport, de matériel ou autres dépenses personnelles, n'est pris en charge par le centre de formation Polybat.

## 4. Diplômes / certificats

### 4.1 Conditions générales

Les conditions d'obtention des certificats de module sont définies dans les identifications de module relatives au brevet fédéral concerné, disponible sur [www.polybat.ch](http://www.polybat.ch).

Les certificats sont remis uniquement aux participants ayant réglé l'intégralité des frais liés à la formation.

Les diplômes sont délivrés uniquement lorsque l'ensemble des conditions requises y relatives est entièrement rempli.

Les diplômes/brevets sont remis lors de la cérémonie des diplômés organisée annuellement par le centre de formation Polybat. En cas d'absence, ils sont transmis par voie postale.

### 4.2 Communication du résultat

Les résultats des examens sont communiqués dans le mois qui suit.

### 4.3 Brevet / maîtrise

Les examens de brevet fédéral/maîtrise sont soumis aux dispositions prévues dans les règlements officiels correspondants.

## 5. Absences/répétition d'un examen

En cas d'absence, il incombe au participant de rattraper par ses propres moyens la matière manquée.

Les jours de cours manqués ne donnent lieu à aucun remboursement.

L'examen de module peut être répété 2 fois en cas d'échec.

Les sessions de répétition sont organisées en fonction des disponibilités des formateurs et du centre de formation.

Toute répétition d'un examen de module fait l'objet d'une nouvelle facturation.

Après trois échecs, une demande dûment motivée et documentée peut être adressée à la commission compétente, afin de solliciter une nouvelle autorisation de se présenter à l'examen.

## 6. Prix des formations

Les candidats employés par des entreprises affiliées aux associations faîtières mentionnées dans le formulaire d'inscription bénéficient d'un tarif préférentiel.

La participation à un examen de brevet fédéral peut ouvrir le droit à une subvention de la part de la Confédération, conformément aux dispositions en vigueur.

Les conventions collectives de travail (CCT) ou les commissions paritaires peuvent, sous certaines conditions, contribuer aux frais de formation. Les candidats sont invités à se renseigner auprès des organes compétents.

Un paiement échelonné peut être accordé sur demande adressée au secrétariat.

## 7. Exclusion d'une formation ou d'un module individuel

La direction se réserve le droit d'exclure un ou plusieurs participants, en motivant sa décision.

En cas d'exclusion, les frais relatifs au module en cours restent intégralement dûs.

Des frais supplémentaires, liés notamment au manque à gagner et aux charges administratives engendrées par l'exclusion, peuvent être facturés. Ceux-ci sont évalués au cas par cas.

*Sous réserve de modifications ultérieures*

Màj. 27.05.2026